



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصحة

MINISTERE DE LA SANTE

المديرية العامة للوقاية وترقية الصحة

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

INSTRUCTION N° 04 DU 28 FEV 2023
RELATIVE A LA VACCINATION
EN MILIEU SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Destinataires	<ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur le Directeur Général de l'IPA▪ Monsieur le Directeur Général de l'INSP▪ Mesdames et Messieurs les Directeurs de Santé <p>En communication à Mesdames et Messieurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers• Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers spécialisés• Les Directeurs des Etablissements Publics Hospitaliers• Les Directeurs des Etablissements Publics de Santé de Proximité• Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers privés et les Responsables de Cabinets médicaux agréés <ul style="list-style-type: none">▪ Mesdames et Messieurs les directeurs Généraux de l'EHU D'Oran et des CHU	<p>Pour Information Pour exécution et suivi</p> <p>Pour exécution</p> <p>Pour exécution</p>
---------------	--	---

Références :

- Arrêté du 24 novembre 2014 du nouveau calendrier national de vaccination,
- Instruction n°10 du 24 mars 2016 relative à la mise en œuvre du nouveau calendrier national de vaccination.
- Instruction interministérielle n°02 du 11 décembre 2019 relative au renforcement du programme national de santé scolaire et de santé bucco-dentaire en milieu scolaire.
- Note n°14 du 06 avril 2020 relative à la gestion et à l'organisation des activités de vaccination du PEV pendant l'épidémie de la maladie à Corona virus COVID-19.
- Note n° 05 du 21 février 2022 relative à la vaccination en milieu scolaire.



Dans le cadre de la réalisation des activités du programme de santé scolaire de l'année scolaire 2022-2023, la vaccination demeure une priorité dans un souci de préservation de la santé des élèves.

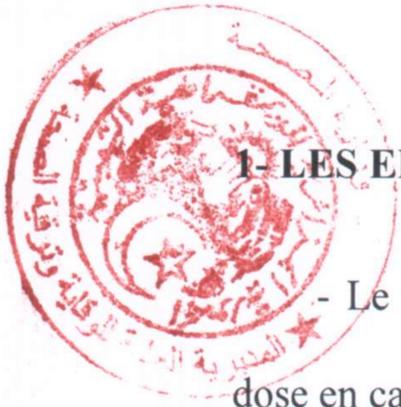
L'application et la mise à jour du calendrier national de vaccination en milieu scolaire est obligatoire pour tous les enfants scolarisés des classes cibles, éligibles à la vaccination dans les établissements publics et privés.

A cet effet, je vous demande de veiller à ce que tous les enfants scolarisés soient à jour de leurs vaccinations et d'assurer le cas échéant le rattrapage dans les meilleurs délais de tout enfant selon son palier de scolarité.

Dans le cadre de l'évolution des calendriers de vaccination, il est introduit pour les enfants de 1ère Année Primaire un vaccin Tétravalent qui remplacera le vaccin DT enfant jusque-là utilisé.

Cette évolution du calendrier vaccinal avec élargissement des valences est justifiée par l'évolution de la situation épidémiologique à savoir :

- Concernant la coqueluche ; la coqueluche n'est pas qu'une maladie pédiatrique. Elle ne confère pas une immunité à vie et il est possible de la contracter plusieurs fois. Les enfants restent le réservoir principal de contamination l'immunité conférée par la vaccination ou par la maladie est limitée dans le temps d'où la nécessité de rappels.
- Concernant la Poliomyélite, dans le cadre du programme mondial d'éradication, l'OMS recommande d'intensifier les efforts pour accroître la couverture vaccinale contre la poliomyélite et l'administration d'une dose supplémentaire de vaccin VPI.



1- LES ELEVES DE PREMIERE ANNEE PRIMAIRE RECEVRONT :

- Le vaccin ROR selon la disponibilité pour ceux qui n'ont pas encore reçu une 2eme dose en cas de retard vaccinal.
- Le vaccin combiné tétravalent antidiphtérique et anti tétanique « pédiatrique », anticoquelucheux acellulaire et antipoliomyélitique injectable DTCaVPI remplace le vaccin DT enfant.
- Suppression de la dose de VPOb pour ce palier de scolarité dès la mise en place de ce vaccin.
- Les élèves de 1ère **année scolaire actuelle** ayant reçu leur rappel DT pédiatrique au **courant de l'année 2022/2023** ne doivent pas recevoir le vaccin combiné tétravalent DTCaVPI.
- Tous ces vaccins peuvent être **effectués le même jour** dans des sites différents ou avec une **distance de 3 cm entre 2 vaccins**.

2 – LES ELEVES DE PREMIERE ANNEE MOYENNE RECEVRONT (pas de modification)

- Le vaccin antidiphtérique et anti tétanique « adulte » (dt).
- Le vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb).

3-LES ELEVES DE PREMIERE ANNEE SECONDAIRE RECEVRONT (pas de modification).

- Le vaccin antidiphtérique et anti tétanique « adulte » (dT).

Caractéristiques du vaccin DTCaVPI et modalités d'administration :

- Le vaccin se présente en seringue mono-dose, liquide, prêt à l'emploi ;
- Administration par voie Intramusculaire (IM) ;
- Lieu : injection au niveau du bras (région deltoïdienne) ;

- Tous ces vaccins peuvent être effectués le même jour dans des sites différents ou avec une distance de 3 cm entre 2 vaccins.

2 – LES ELEVES DE PREMIERE ANNEE MOYENNE RECEVRONT(pas de modification)

- Le vaccin antidiphtérique et anti tétanique « adulte » (Dt)
- Le vaccin antipoliomyélitique oral bivalent (VPOb)

3-LES ELEVES DE PREMIERE ANNEE SECONDAIRE RECEVRONT (pas de modification)

- Le vaccin antidiphtérique et anti tétanique « adulte » (dT)

Caractéristiques du vaccin DTCaVPIlet modalités d'administration :

- Le vaccin se présente en seringue monodose, liquide, prêt à l'emploi
- Administration par voie Intramusculaire (IM)
- Lieu : injection au niveau du bras (région deltoïdienne)

Contre-indications du vaccin contre la coqueluche

- Les vaccins coquelucheux à germes entiers ou acellulaires ont la même contre-indication
- Survenue de troubles de la conscience ou de crises convulsives généralisées ou locales prolongées dans les 7 jours suivant la vaccination, non attribuables à une autre cause identifiable. Dans ce cas la vaccination par le DT enfant et le VPI doit être envisagée pour le rappel de 6 ans

Différer la vaccination jusqu'à stabilisation neurologique dans les situations suivantes

- Encéphalopathie évolutive, épilepsie non contrôlée

Pas de contre-indications au vaccin coquelucheux dans les situations suivantes :

Affections neurologiques stables crises bien contrôlées. Antécédents de convulsions même répétées, infirmité motrice cérébrale, antécédents familiaux de convulsion ou d'autres troubles du système nerveux.

Les DSP et les gestionnaires des EPSP sont tenus d'assurer la disponibilité des vaccins pour la réussite de cette activité prioritaire et de première importance

J'attache une importance particulière à l'application et au suivi rigoureux de cette instruction.



Le Directeur Général

مدير عام الوقاية و ترقية الصحة
[Signature]

فورار جمال